



## nouvelle circulaire sur les missions des inspecteurs

Une nouvelle réunion de travail s'est tenue avec la DGRH, le vendredi 10 avril 2015 dans la suite des discussions du GT10.

Son objet essentiel a été la nouvelle circulaire sur les missions des inspecteurs.

### **Recentrer les missions sur l'accompagnement.**

Constatant combien la multiplication des tâches dénaturait les missions des IEN, le SNPI-FSU a défendu dès le début que les missions devaient avant tout être centrées sur l'évaluation, la formation et l'accompagnement des personnels et ce dans la perspective d'une amélioration qualitative du service public d'éducation.

La proposition de circulaire qui nous a été soumise va dans ce sens. Une hiérarchisation des missions apparait clairement et privilégie le suivi, l'accompagnement et la formation. Nous avons exprimé notre satisfaction sur ce point.

Les formulations retenues devraient nous permettre d'exiger une autre place que celle de la simple exécution de consignes, les inspecteurs y étant considérés comme participant à la définition du projet académique. Pour les IEN de premier degré, le projet de texte affirme clairement que c'est dans l'échange entre le DASEN et les IEN que sont fixées les modalités de mise

### Où en est-on de la hors-échelle B?

Le texte est à l'étude au ministère de la Fonction Publique. Impossible de connaître le calendrier des différentes phases d'examen du texte mais la publication pour 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 est toujours à l'ordre du jour. La DGRH s'est même dite prête à tenir une CAPN exceptionnelle pour y parvenir.

Nous avons rappelé que nous considérons que cela constituait un engagement qui devait être tenu.

Sur la question de l'accès à cette HEB, le SNPI avait vigoureusement défendu que l'ancienneté en constitue la voie majeure sur des critères identiques à ceux de la hors-classe pour permettre à ce que la mesure concerne le plus possible d'inspecteurs.

Nous serons donc très attentifs à ce que ce principe se traduise dans les parts respectives données à l'accès par ancienneté par rapport à l'accès fonctionnel.

en œuvre de ce projet académique, au sein du conseil d'IEN.

Un des éléments essentiels de ce nouveau texte sera la disparition du paragraphe de la circulaire n°2009-064 du 19-5-2009 consacré au management. La nouvelle circulaire lui préfère le terme de pilotage : c'est une évolution positive.

Le projet de circulaire pose des principes communs à l'ensemble des inspecteurs. Les relations entre inspecteurs sont définies par la nécessité de collaboration et d'échange. La circulaire devrait ainsi permettre de freiner des évolutions parfois constatées où s'installent des hiérarchies qui n'ont aucune légitimité.

### Quelques points de désaccord

Une formulation de la proposition de circulaire introduisait les **contrats d'objectifs de circonscription**. Nous avons dit notre ferme opposition et rappelé que cette contractualisation n'obéissait à aucune réalité juridique, ni à aucun cadre réglementaire. Nous serons très vigilants pour que cette perspective de contractualisation disparaisse du texte définitif.

Le projet de circulaire évoquait aussi la **désignation des doyens** par les recteurs, sans aucune référence à une procédure électorale collégiale. Nous avons demandé que soit ajouté que cette désignation par le recteur se fasse sur proposition du collège, ce qui permettra de recourir à un vote par l'ensemble des collègues.

Enfin, sur la question des ressources humaines, nous avons souhaité que les formulations ne puissent pas entraîner de confusions qui amèneraient les recteurs et les DASEN à y voir une légitimation à l'introduction de critères profilés dans les mouvements des personnels enseignants.

Le SNPI a renouvelé auprès de la DGRH sa demande de constitution d'un groupe de travail pour que soient établis des critères précis et transparents lors du recrutement d'inspecteurs sur les postes à profil publiés par la BIEP.

### Les dates de CAPN

5 mai 2015	titulaires
11 juin 2015	liste d'aptitude, stagiaires
7 juillet 2015	réajustements

### Vous participez au mouvement ...

- **adressez votre demande de mutation et les pièces annexes au SNPI [snpifsu@gmail.com](mailto:snpifsu@gmail.com)**

### Pourquoi transmettre au syndicat?

La transmission permet d'examiner avec attention votre situation et de repérer d'éventuelles erreurs ou irrégularités dans votre nomination. Elle permet de mieux connaître les situations particulières (rapprochement de conjoints, maladie, handicap) et donc de mieux les défendre.

### Qui aura accès à ces informations?

Les données transmises restent évidemment confidentielles. Elles ne sont pas archivées par le SNPI qui les détruit à la fin des opérations de mouvement.

Le travail de contrôle des opérations de mouvement est effectué par une commission du SNPI composée de nos élus en CAPN (Evelyne COLLIN, Eric GUTOWSKI), d'anciens élus en CAPN (Michel GONNET, Patrick BET) et du secrétaire général.

### Quand sont publiés les résultats?

Le plus vite possible... c'est-à-dire quelques heures après la fin de la CAPN. Nous essayons de faire au plus vite car nous savons que vous attendez les résultats mais il est indispensable de vérifier toutes les décisions, notamment celles qui ont été modifiées en CAPN, pour éviter les erreurs avant publication. Et cette vérification nécessite un peu de temps...